

<input type="checkbox"/> AV Antwerpen	: Tél.: (03) 221 86 11	<input type="checkbox"/> AV Hasselt	: Tél.: (011) 25 32 86
<input type="checkbox"/> AV Brabant	: Tél.: (02) 674 57 11	<input type="checkbox"/> AV Kortrijk	: Tél.: (056) 26 61 11
<input type="checkbox"/> AV Brugge	: Tél.: (050) 36 86 10	<input type="checkbox"/> AV Liège	: Tél.: (04) 247 47 33
<input checked="" type="checkbox"/> AV Charleroi	: Tél.: (071) 34 49 00	<input type="checkbox"/> AV Namur	: Tél.: (081) 21 51 00
<input type="checkbox"/> AV Gent	: Tél.: (09) 244 77 11	<input type="checkbox"/> AV Luxembourg	: Tél.: (00-352) 481 85 81

Code PC Rési.  R6

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom: \_\_\_\_\_

N° de TVA: \_\_\_\_\_

ou n° de la carte d'identité: 320 018 833 3035

Distributeur: Electrabel

Compteur: n°: \_\_\_\_\_ index: \_\_\_\_\_

Type de comptage:  Jour -  bihoraire -  Nuit -

Actasim

Type de visite:  270  271  276 RGIE Nature de l'installation:  Nouvelle  Extension  Modifi.  Existante  Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du:  RGIE: art.  86  87  88  95 RGPT  R.T.  de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 1100V, AC, Protection branchement: NP A Type: 7AX40A

Description du branchement: Aérien

Alimentation tableau principal: 4 x 16 mm<sup>2</sup> Nbre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 12

Type de prise de terre: Anguets Résistance de dispersion: 15 Ohms Isolement général: >10 M Ohms

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

		Y	

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Néant.

EN AVANT

Le différentiel général était  a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 01/12/2026 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST  NE PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.  
L'INSTALLATION  ETAIT  PEUT ETRE  NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION  perfec

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

GCE80/763

Dబrenzo

Annexes: 2 uniflaires positions

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général  
Nom, N° Agent, Signature



# INFRACTIONS CODIFIEES

## A. ISOLATION

- 1. L'isolation de chaque circuit, exprimé en ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vêtements corosifs).
- 2. L'isolation générale inférieure à 0.025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

## B. PRISE DE TERRE J/N = couleur de l'isolation de l'âme jaune/vert

- 3. La résistance de dispersion de la prise de terre et à ramener à une 30 ohms.
- 4. La résistance de terre est supérieure à 10 ohms et il n'y a ni, au min., deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adapté.
- 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérogation est à demander au Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Energie, Division des Equipements et des Produits Énergétiques, North Gate III, Bd E. Jacquinain 154, 1000 Bruxelles..

## C. LIASONS EQUIPOTENTIELLES

- 7. Absence de prise de terre.
- 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz; prévoir un ou des piquets de terre.
- 9. Entre piquet(s) et coupe-terre, la section du conducteur de terre n'est pas en 16mm<sup>2</sup> J/N(l)
- 10. Les conducteurs de protection, et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudées ou assujettis par vis de pression.
- 11. Placer, côté amont de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre et, côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- 12. Absence de barrette de sectionnement.
- 13. Barrette de sectionnement non aisement accessible.

## D. DIFFERENTIEL

- 14. Absence de liaison équipotentielle principale (eau-gaz-chauffage "aller-retour...") ou réalisation de façon incomplete.
- 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principale(s) n'est pas au min. de 6 mm<sup>2</sup> J/N(l)
- 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplete.
- 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de 4 mm<sup>2</sup> J/N(l) (ou 2.5mm<sup>2</sup> J/N(l) sous tube).
- 18. Liaisons équipotentielle(s); sections inadéquates et/ou code de clous non respecté et/ou continuité non assurée.

## E. SCHEMAS

- 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 20. Le différentiel général doit avoir un courant nominal (In) de 40 A min.
- 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 22. Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou séchoir.
- 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe I (XF/VB / VF/VB / EVAVB).
- 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

## F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 27. Repérage des circuits : inexistant, incomplet ou incorrect.
- 28. Les(s) repérage(s) chiffre(s)/lettres(s) ne correspondent pas/plus à la réalité à celui (ceux) du (des) schéma(s) plan(s).
- 29. Absence d'indication(s) - "Tension(s) de service", etc.
- 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- 31. Tableau non facilement accessible.
- 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrière.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraîche(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée(s) à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm<sup>2</sup> sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automates de 10A max.
- 42. Départ(s), répique(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit :
  - du 6mm<sup>2</sup> en mono ou du 4mm<sup>2</sup> en tri en encastrement;
  - du 2.5mm<sup>2</sup> sous tube d'<sup>1</sup> pouce le tube d'alimentation;
  - soit du 2.5mm<sup>2</sup> si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériau (disjoncteurs, contacteur...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prisé(s) non réalisés en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prisel(s) non réalisés(s) en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 49. Présence d'un différentiel de 30 mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

## G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- 50. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- 51. La section du (des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de 4 mm<sup>2</sup> J/N(l) (ou 2.5mm<sup>2</sup> J/N(l) sous tube).
- 52. La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- 53. Les appareils mobiles et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 54. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

## H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 55. Le code de couleurs n'est pas respecté.
- 56. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## I. APPAREILLAGE

- 27. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 28. Le câble VVB/CGV/B/XXB et/ou le tube PVC n'est (ne sont) pas protégé(s) aux endroits exposés, jusqu'à 10cm au dessus du niveau du sol.
- 29. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- 30. Il est fait usage de câble(s) rigide(s).
- 31. Il est fait usage de conducteurs type VOB dans des tubes TAL.
- 32. Tableau non facilement accessible.
- 33. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraîche(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée(s) à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm<sup>2</sup> sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automates de 10A max.
- 42. Départ(s), répique(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit :
  - du 6mm<sup>2</sup> en mono ou du 4mm<sup>2</sup> en tri en encastrement;
  - du 2.5mm<sup>2</sup> sous tube d'<sup>1</sup> pouce le tube d'alimentation;
  - soit du 2.5mm<sup>2</sup> si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériau (disjoncteurs, contacteur...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prisé(s) non réalisés en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prisel(s) non réalisés(s) en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 49. Présence d'un différentiel de 30 mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

- 27. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au neutre.
- 28. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 29. Le câble VVB/CGV/B/XXB et/ou le tube PVC n'est (ne sont) pas protégé(s) aux endroits exposés, jusqu'à 10cm au dessus du niveau du sol.
- 30. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- 31. Il est fait usage de câble(s) rigide(s).
- 32. Tableau non facilement accessible.
- 33. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraîche(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée(s) à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm<sup>2</sup> sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automates de 10A max.
- 42. Départ(s), répique(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit :
  - du 6mm<sup>2</sup> en mono ou du 4mm<sup>2</sup> en tri en encastrement;
  - du 2.5mm<sup>2</sup> sous tube d'<sup>1</sup> pouce le tube d'alimentation;
  - soit du 2.5mm<sup>2</sup> si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériau (disjoncteurs, contacteur...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prisé(s) non réalisés en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prisel(s) non réalisés(s) en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 49. Présence d'un différentiel de 30 mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## J. PROTECTION INCENDIE

- 27. Boîte(s) de déivation à fermer et/ou à refermer.
- 28. Supprimer tous les raccords volants.
- 29. Les interrupteurs placés dans les salles de bains ou de douches doivent être bipolaires.
- 30. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- 31. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3cm d'autres canalisations.
- 32. Tableau non facilement accessible.
- 33. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraîche(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée(s) à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm<sup>2</sup> sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automates de 10A max.
- 42. Départ(s), répique(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit :
  - du 6mm<sup>2</sup> en mono ou du 4mm<sup>2</sup> en tri en encastrement;
  - du 2.5mm<sup>2</sup> sous tube d'<sup>1</sup> pouce le tube d'alimentation;
  - soit du 2.5mm<sup>2</sup> si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériau (disjoncteurs, contacteur...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prisé(s) non réalisés en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prisel(s) non réalisés(s) en 2.5mm<sup>2</sup>.
- 49. Présence d'un différentiel de 30 mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## K. CANALISATIONS

- 27. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 28. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- 29. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 30. Les prises de courant doivent être CEEEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- 31. Le matériel utilisé doit porter le label de conformité d'un laboratoire européen agréé.
- 32. Les prises fixes aux parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15cm en locaux secs).
- 33. Les interrupteurs placés aux parois ne sont pas choisis en fonction des influences externes.
- 34. Le degré de protection du matériel installé n'est pas IPX4.
- 35. Le degré de protection du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bain n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
- 36. Emploi d'appareils de classe 0.
- 37. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés.
- 38. Le matériel placé n'est pas choisi en fonction des influences externes.
- 39. Les caractéristiques essentielles et/ou la marque ne figurent pas sur l'appareil ou ne nous sont pas communiquées.
- 40. Les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## L. PROTECTION INCENDIE

- 27. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les charges au secondaire des transfos.
- 28. Les transfos sont placés dans un environnement où la température ambiante dépasse la température maximale autorisée.
- 29. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## M. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## N. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## O. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## P. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## Q. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## R. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## S. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## T. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## U. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## V. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## W. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## X. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## Y. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## Z. SCHEMAS

- 27. Schéma unitaire et/ou de position non présentés(s) et/ou incomplets(s).
- 28. Le conducteur isolé jauneyant est utilisé comme conducteur actif.

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## A. ISOLATION

- 27. L'isolation de chaque circuit, exprimé en ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en volts (sauf pour les circuits corosifs).
- 28. L'isolation générale inférieure à 0.025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

- 26. Renseigner sur les plans et sch

<input type="checkbox"/> AV Antwerpen	: Tél.: (03) 221 86 11	<input type="checkbox"/> AV Hasselt	: Tél.: (011) 25 32 86
<input type="checkbox"/> AV Brabant	: Tél.: (02) 674 57 11	<input type="checkbox"/> AV Kortrijk	: Tél.: (056) 26 61 11
<input type="checkbox"/> AV Brugge	: Tél.: (050) 36 86 10	<input type="checkbox"/> AV Liège	: Tél.: (04) 247 47 33
<input type="checkbox"/> AV Charleroi	: Tél.: (071) 34 49 00	<input type="checkbox"/> AV Namur	: Tél.: (081) 21 51 00
<input type="checkbox"/> AV Gent	: Tél.: (09) 244 77 11	<input type="checkbox"/> AV Luxembourg	: Tél.: (00-352) 481 85 81

Code PC Rési.



Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom:

N° de TVA:

ou n° de la carte d'identité:

Distributeur:

Compteur: n°: index:

Type de comptage:  jour -  bihoraire -  nuit -

RAPPORT n°: AECAS/1763/466820/01

Membre n°: 266820 Quittance n°:

Installation: Nom: *Autobus 100*

Adresse: *6002 Ypres*

Date de visite: *à 9/12/2001*

Propriétaire ou Mandataire: Tél.:

Nom, Prénom:

Adresse: *10100*

Demandeur: *10100*

Type de visite:  270  271  276 RGIE Nature de l'installation:  Nouvelle  Extension  Modifi.  Existante  Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du:  RGIE: art.  86  87  88  95  RGPT  R.T.  de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de *230V, AC*, Protection branchement: *ST* A Type: *PLA 030*

Description du branchement: *Prise* Type câble: *Ex/13* Section: *4 x 16* mm<sup>2</sup>

Alimentation tableau principal: *4 x 16* mm<sup>2</sup> Nbre de tableaux: *9* Nombre de circuits terminaux: *72*

Type de prise de terre: *gaine* Résistance de dispersion: *15* Ohms Isolement général: *> 1000* M Ohms

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>
<i>9</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>12</i>
<i>13</i>	<i>14</i>	<i>15</i>	<i>16</i>

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le *21/12/01* ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION-ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.  
L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION *Provisoire*

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes:

VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général  
Nom, N° Agent, Signature

## INFRACTIONS CODIFIEES

### A ISOLATION

- 1. L'isolation de chaque circuit, exprimée en ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vapeurs corrosives).
- 2. L'isolation général inférieur à 0,025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

### B PRISE DE TERRE [J'JV = couleur de l'isolation de l'âme jaune/vert]

- 3. La résistance de dispersion de la prise de terre et à ramener à max. 30 ohms.
- 4. La résistance de terre est supérieure à 10 ohms et il n'y a ri, au min., deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adapté.
- 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérivation est à demander au Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Energie, Division des Équipements et des Produits Energétiques, North Gate III, Bd E. Jacqmain 154, 1000 Bruxelles.
- 7. Absence de prise de terre.
- 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz; prévoir un ou des plaquets de terre.
- 9. Entre piquets(s) et coupe-terre, la section du conducteur de terre n'est pas en 16mm<sup>2</sup> J.V.W.<sup>1</sup>
- 10. Les conducteurs de protection, et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudées ou assujetties par vis de pression.
- 11. Placer, côté arrière de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre, côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- 12. Absence de barrette de sectionnement.
- 13. Barrette de sectionnement non aisément accessible.

### C LIASONS EQUIPOTENTIELLES

- 14. Absence de liaison équipotentielle principale leau-gaz-chauffage aller-retour...) ou réalisation de façon incomplete.
- 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principal(aux) n'est pas au min. de 6 mm<sup>2</sup> J.V.W.<sup>1</sup>
- 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplète.
- 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de 4 mm<sup>2</sup> J.V.W.<sup>1</sup> (ou 2,5mm<sup>2</sup> J.V.W.<sup>1</sup>)
- 18. Liasons équipotentielle : sections inadaptées et/ou code de couleurs non respecte et/ou continuité non assurée.

### D DIFFERENTIEL

- 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 20. Le différentiel général doit avoir un courant nominal (In) de 40 A min.
- 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 22. Absence de différentiel(s) distinctif(s) de max. 30 mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaiselle et/ou séchoir.
- 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe I (XFVB/VFVB/EVAVB).
- 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

### E SCHEMAS

- 25. Schéma unifilaire et/ou de position non présent(e)s et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(e)s.
- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.
- 27. Repérage des circuits: inexistant, incomplet ou incorrect.
- 28. Le(s) repérage(s), chiffre(s)/lettres(s) ne correspond[ent] pas/plus à la réalité à celui (ceux) du (des) schéma(s) plan(s).
- 29. Absence d'indication(s) - Tension(s) de service ", etc.
- 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50m au-dessus du niveau du sol.
- 31. Tableau non facilement accessible.
- 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrière.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à ouvrir.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'élement de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) frauduleux et/ou d'intensité nominale non adaptée à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm<sup>2</sup> sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm<sup>2</sup> sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automates de 10A max.
- 42. Disjoncteur(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit :
  - du 6mm<sup>2</sup> en mono ou du 4 mm<sup>2</sup> en tri en encastrement;
  - du 2,5mm<sup>2</sup> sous tube d'1 pouce en encastrement;
  - un tube de réserve qui jouxte le tube d'alimentation;
  - soit du 2,5mm<sup>2</sup> si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériel (disjoncteurs, contacteur(s)... ) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) prises(s) non réalisés(s) en 2,5mm<sup>2</sup>.
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage + prises(s) non réalisés(s) en 2,5mm<sup>2</sup>.
- 49. Présence d'un différentiel de 30mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

### I. APPAREILLAGE

- 57. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au neutre.
- 58. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 59. Le câble WB/CGVb/XVB et/ou le tube PVC n'est (ne sont) pas protégé(s) aux endroits exposés, jusqu'à 10cm au dessus du niveau du sol.
- 60. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- 61. Il est fait usage de fiche(s) sur câble(s) rigide(s).
- 62. Il est fait usage de conducteurs type VOB dans des tubes TAL.
- 63. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées ou isolées à leurs extrémités.
- 64. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- 65. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3cm d'autres canalisations.
- 66. Les interrupteurs hors d'usage sont à supprimer.
- 67. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3cm d'autres canalisations.

### J. PROTECTION INCENDIE

- 85. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les surcharges au secondaire des transfos.
- 86. Les transfos ne sont pas certifiés être du type transfos de sécurité, les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.
- 87. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.

### H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- 55. Le code de couleurs n'est pas respecté.
- 56. Le conducteur isolé jaune/vert est utilisé comme conducteur actif.

- |                                       |                        |  |                            |
|---------------------------------------|------------------------|--|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> AV Antwerpen | : Tél.: (03) 221 86 11 | <input type="checkbox"/> AV Hasselt    | : Tél.: (011) 25 32 86     |
| <input type="checkbox"/> AV Brabant   | : Tél.: (02) 674 57 11 | <input type="checkbox"/> AV Kortrijk   | : Tél.: (056) 26 61 11     |
| <input type="checkbox"/> AV Brugge    | : Tél.: (050) 36 86 10 | <input type="checkbox"/> AV Liège      | : Tél.: (04) 247 47 33     |
| <input type="checkbox"/> AV Charleroi | : Tél.: (071) 34 49 00 | <input type="checkbox"/> AV Namur      | : Tél.: (081) 21 51 00     |
| <input type="checkbox"/> AV Gent      | : Tél.: (09) 244 77 11 | <input type="checkbox"/> AV Luxembourg | : Tél.: (00-352) 481 85 81 |

Code PC Résl.

Personnes responsables de l'exécution du travail:

Nom, Prénom: \_\_\_\_\_

N° de TVA: \_\_\_\_\_

ou n° de la carte d'identité: 320 018833035

Distributeur: Eléctrabel

Compteur: n°: \_\_\_\_\_ index: \_\_\_\_\_

Type de comptage:  jour -  bihoraire -  nuit -

Type de visite:  270  271  276 RGIE Nature de l'installation:  Nouvelle  Extension  Modifi.  Existante  Temporaire

Contrôle sur base des prescriptions du:  RGIE : art.  86  87  88  95  RGPT  R.T.  de la Cie d'électricité

Installation conçue pour la tension de 230 V, AC, Protection branchement: NF A Type: 500A 100%

Description du branchement: Type câble: BXV15 Section: 4 x 16 mm<sup>2</sup>

Alimentation tableau principal: 1 x 16 mm<sup>2</sup> Nbre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 12

Type de prise de terre: Touché Résistance de dispersion: 12 Ohms Isollement général: 712 M Ohms

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport


INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 01/12/26 ainsi que avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telle que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:  
LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.  
L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION *en force*

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le .....

Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

# **INFRACTIONS CODIFIEES**

## **A ISOLATION**

- 1. L'isolation de chaque circuit, exprimé en ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vapeurs corrosives).
- 2. L'isolation générale inférieure à 0,025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

## **B PRISE DE TERRE (T) J/V = couleur de l'isolation de l'âme jaune/vert)**

- 3. La résistance de dispersion de la prise de terre et à ramener à max. 30 ohms.
- 4. La résistance de terre est supérieure à 10 ohms et il n'y a ni, au min., deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adapté.
- 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérogation est à demander au Ministère des Affaires Economiques, Administration de l'Energie, Division des Équipements et des Produits Énergétiques, North Gate III, Bd E. Jacqmain 154, 1000 Bruxelles.
- 7. Absence de prise de terre.
- 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz; prévoir un ou des piquets de terre.
- 9. Entre piquets(s) et coupe-barre, la section du conducteur de terre n'est pas en  $16\text{ mm}^2$  J/V(1)
- 10. Les conducteurs de protection, et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudués ou assujettis par vis de pression.
- 11. Placer, côté amont de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre et, côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- 12. Absence de barrette de sectionnement.
- 13. Barrette de sectionnement non aisément accessible.

## **C LIASONS EQUIPOTENTIELLES**

- 14. Absence de liaison équipotentielle principale (eau-gaz-chauffage aller-retour...) ou réalisation de façon incomplète.
- 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principal(aux) n'est pas au min. de  $6\text{ mm}^2$  J/V(1)
- 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplète.
- 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de  $4\text{ mm}^2$  J/V(1) (ou  $2,5\text{ mm}^2$  J/V(1) sous tube).
- 18. Liaisons équipotentielles; sections inadaptées et/ou code de couleurs non respecté et/ou continuité non assurée.

## **D DIFFERENTIEL**

- 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- 20. Le différentiel général doit avoir un courant nominal (In) de 40 A/mm<sup>2</sup>.
- 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- 22. Absence de différentiel(s) distinct(s) de max. 30mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaiselle et/ou séchoir.
- 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe 1 (XEV/B, VEV/B, EVAVE/B).
- 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

## **E SCHEMAS**

- 25. Schéma unitaire et/ou de position non présenté(s) et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(s).

- 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

## **F TABLEAU ELECTRIQUE**

- 27. Repérage des circuits; inexistant, incomplet ou incorrect.
- 28. Let(s) repérage(s), chiffre(s)/lettre(s), ne correspond pas/plus à la réalité à celui (ceux) du (des) schéma(s) plantis).
- 29. Absence d'indications) - "Tension(s) de service", etc.
- 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50m au-dessus du sol.
- 31. Tableau non facilement accessible.
- 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrêtée.
- 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraudé(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée à la section des canalisations protégées.
- 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à  $1\text{ mm}^2$  sont à éliminer ou à remplacer.
- 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de  $1\text{ mm}^2$  sont à protéger par des fusibles de 6A ou des automates de 10A max.
- 42. Départ(s) rapide(s) sur plusieurs circuits.
- 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit:
  - du 6mm<sup>2</sup> en mono ou du 4mm<sup>2</sup> en tri en encastré;
  - du 2,5mm<sup>2</sup> sous tube d'1 pouce en encastré;
  - un tube de réserve qui jouxte le tube d'alimentation;
  - soit du 2,5mm<sup>2</sup> si le circuit est réalisé en montage apparent sur toute sa longueur.
- 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- 46. Le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- 47. Circuit(s) pris(e)s non réalisés) en  $2,5\text{ mm}^2$ .
- 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - pris(e)s non réalisés) en  $2,5\text{ mm}^2$ .
- 49. Présence d'un différentiel de 30mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

## **G CONDUCTEUR DE PROTECTION**

- 50. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- 51. La section du (des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de  $4\text{ mm}^2$  J/V(1) (ou  $2,5\text{ mm}^2$  J/V(1) sous tube).
- 52. La continuité de la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- 53. Les appareils mobiles, et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 54. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

## **H CODE COULEURS ET CANALISATIONS**

- 55. Le code de couleurs n'est pas respecté.
- 56. Le conducteur isolé jaune/vert est utilisé comme conducteur actif.

- 57. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au neutre.
- 58. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- 59. Le câble WB/CGB/XVB et/ou le tube PVC n'est (ne sont) pas protégé(s) aux endroits exposés, jusqu'à 10cm au dessus du niveau du sol.
- 60. Les parcours privilégiés pour VVB noyées dans les murs des locaux ne sont pas respectées.
- 61. Il est fait usage de fiche(s), sur câble(s) rigide(s).
- 62. Supprimer tous les raccords volants.
- 63. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées ou isolées à leurs extrémités.
- 64.
- 65. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- 66. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3cm d'autres canalisations.
- 67. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- 68. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 69. Les prises de courant doivent être CEEEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- 70. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois suffisante vis-à-vis du sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15cm en locaux secs).
- 71. L'interrupteur doit couper la phase et non le neutre.
- 72. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- 73. Les interrupteurs et socles de prises encastrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blochet.
- 74. Les prises de courant doivent être CEEEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- 75. Le matériel utilisé doit porter le label de conformité d'un laboratoire européen agréé.
- 76. Les prises fixes aux parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis-à-vis du sol (axe des alvéoles à 25cm de hauteur dans les locaux humides, 15cm en locaux secs).
- 77. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou réfixer.
- 78. Le matériel placé n'est pas choisi en fonction des influences externes.
- 79. Le degré de protection du matériel installé n'est pas IPX4.
- 80. Le degré de protection du matériel électrique placé dans la/les cage(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
- 81. Emploi d'appareils de classe 0.
- 82. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installées.
- 83. Les caractéristiques essentielles et/ou la marque ne figure(nt) pas sur l'appareil ou ne nous sont pas communiquées.
- 84. Les transfos ne sont pas certifiés être du type transfos de sécurité, les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.

## **J PROTECTION INCENDIE**

- 85. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les surcharges au secondaire des transfos.
- 86. Les transfos sont placés dans un environnement où la température ambiante dépasse la température maximale autorisée.
- 87. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.

## **K PROTECTION INCENDIE**

- 88. Les appareils mobiles, et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 89. Schéma unitaire et/ou de position non présenté(s) et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(s).

## **L PROTECTION INCENDIE**

- 90. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- 91. La section du (des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de  $4\text{ mm}^2$  J/V(1) (ou  $2,5\text{ mm}^2$  J/V(1) sous tube).
- 92. La continuité de la terre à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- 93. Les appareils mobiles, et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- 94. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

Nucleus m<sup>e</sup>/

reg de Sch. avant.

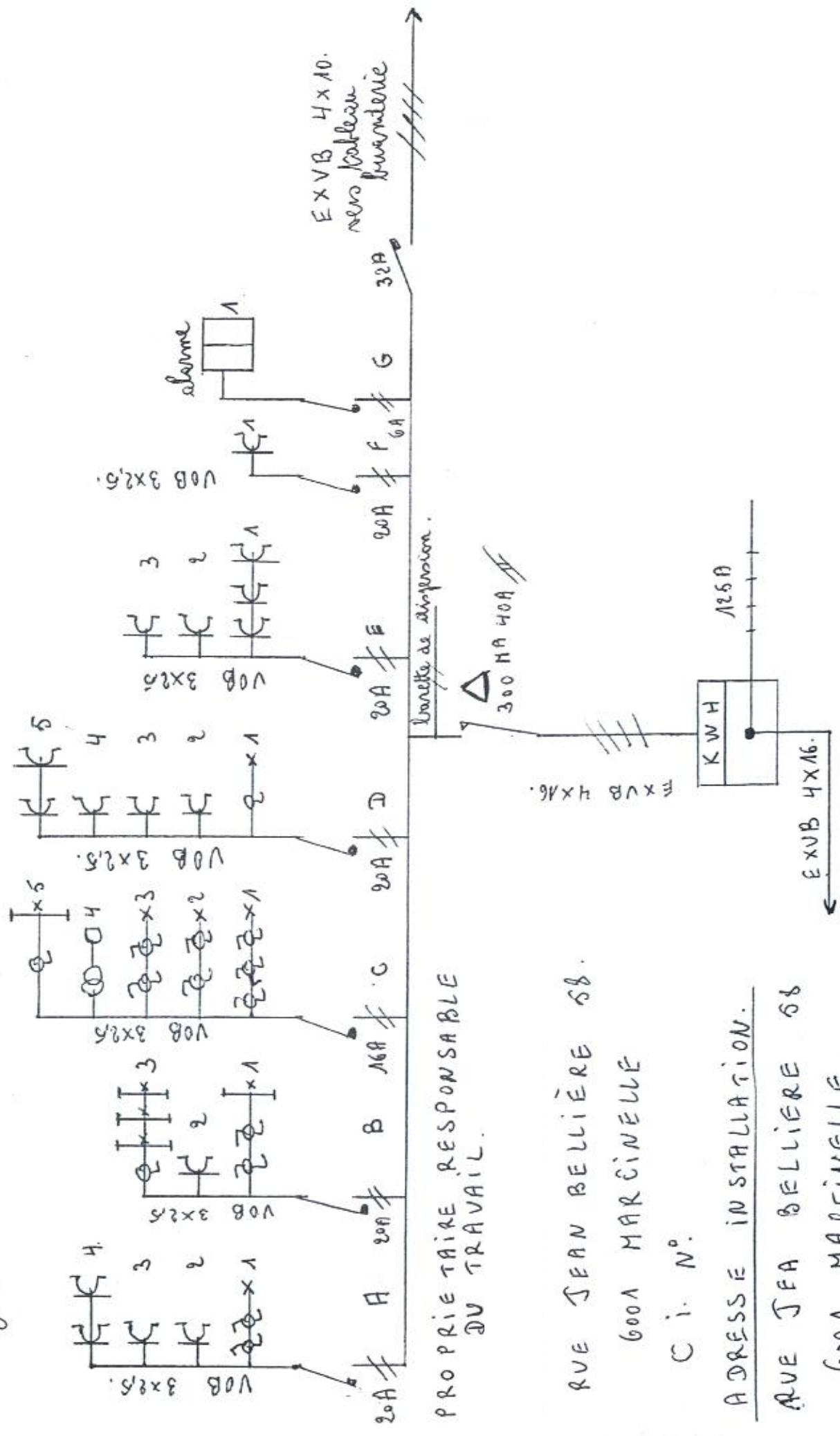
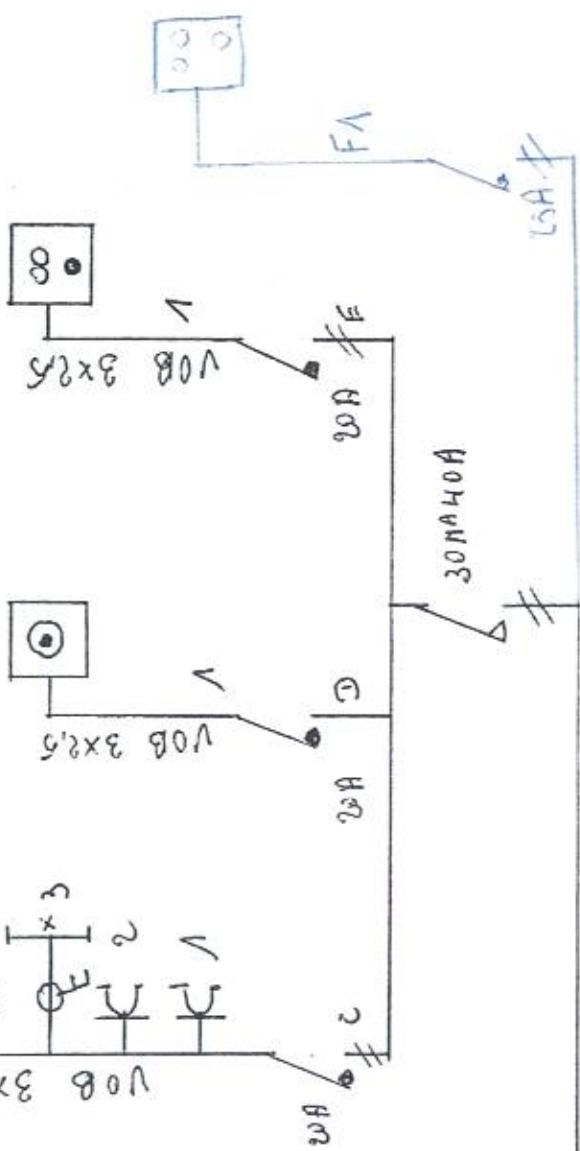
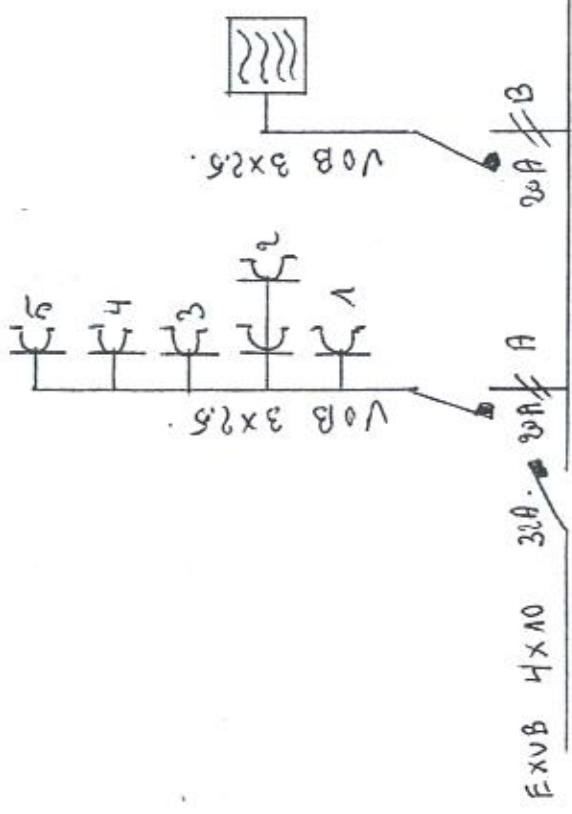
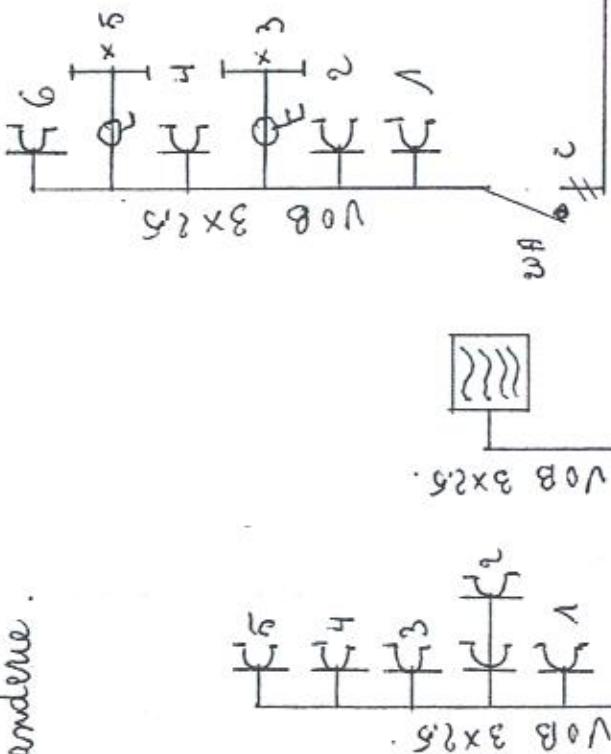


Tableau n°2 brucarderie.



PROPRIÉTÉ AIRÉ RESPONSABLE  
DU TRAVAIL.

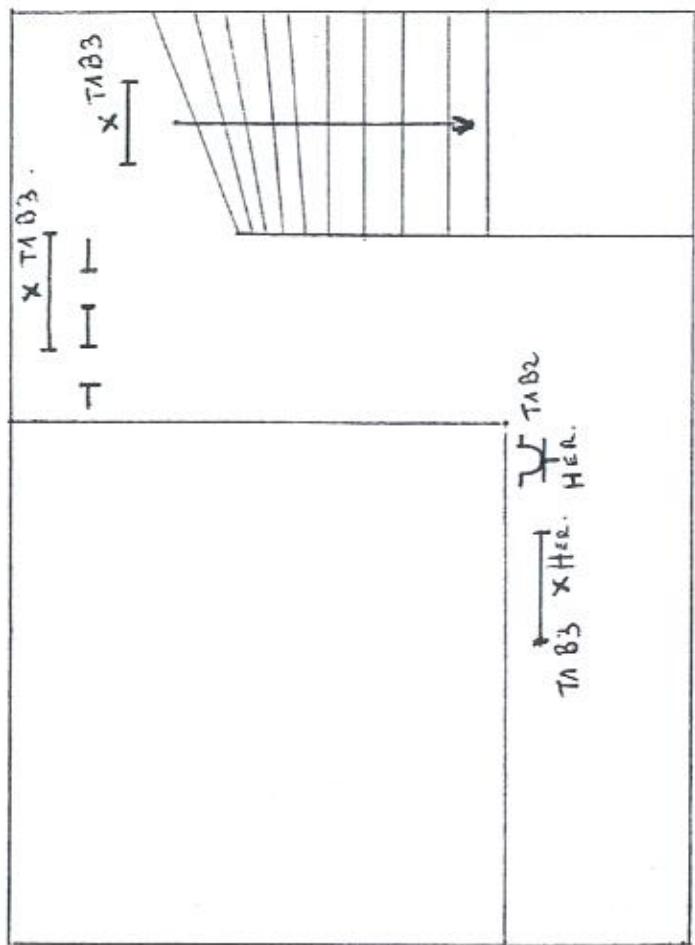
DU TRAVAIL.

RUE JEAN BELLIERE , 58.  
6001 MARCINELLE . cin:

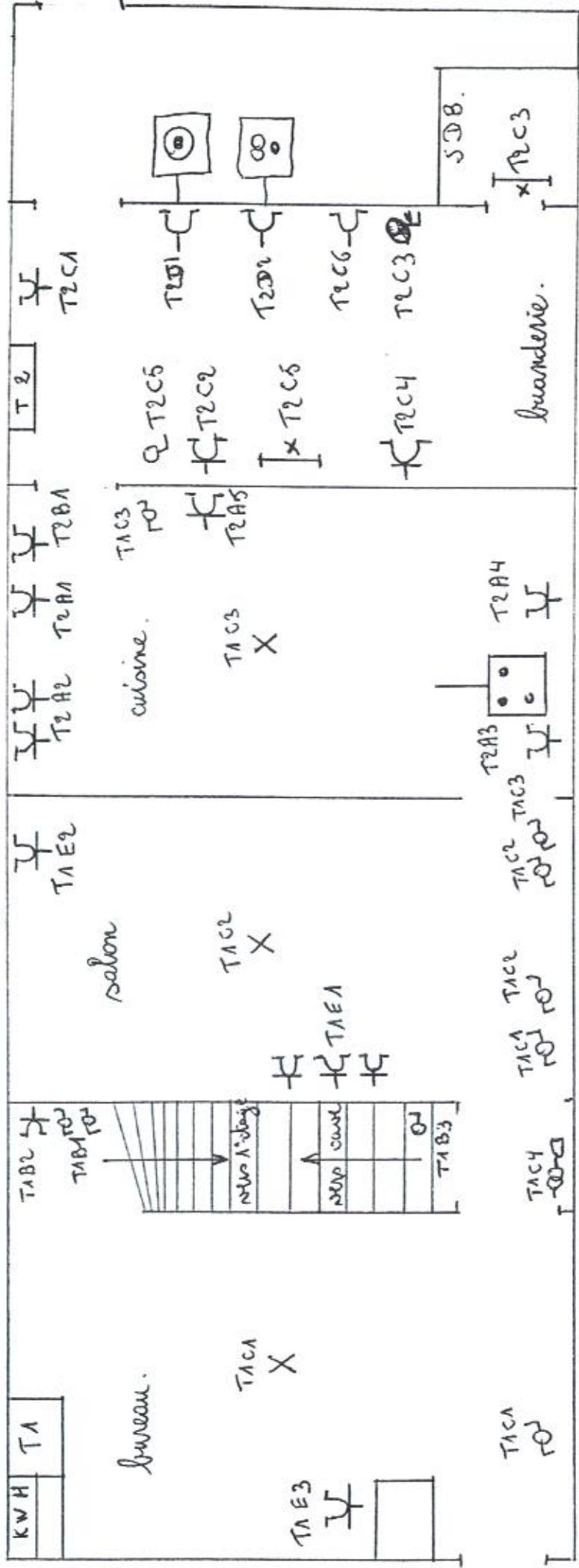
ADRESSE : INSTALLATION.

RUE JEAN BELLIERE 58  
6001 MARCINELLE .

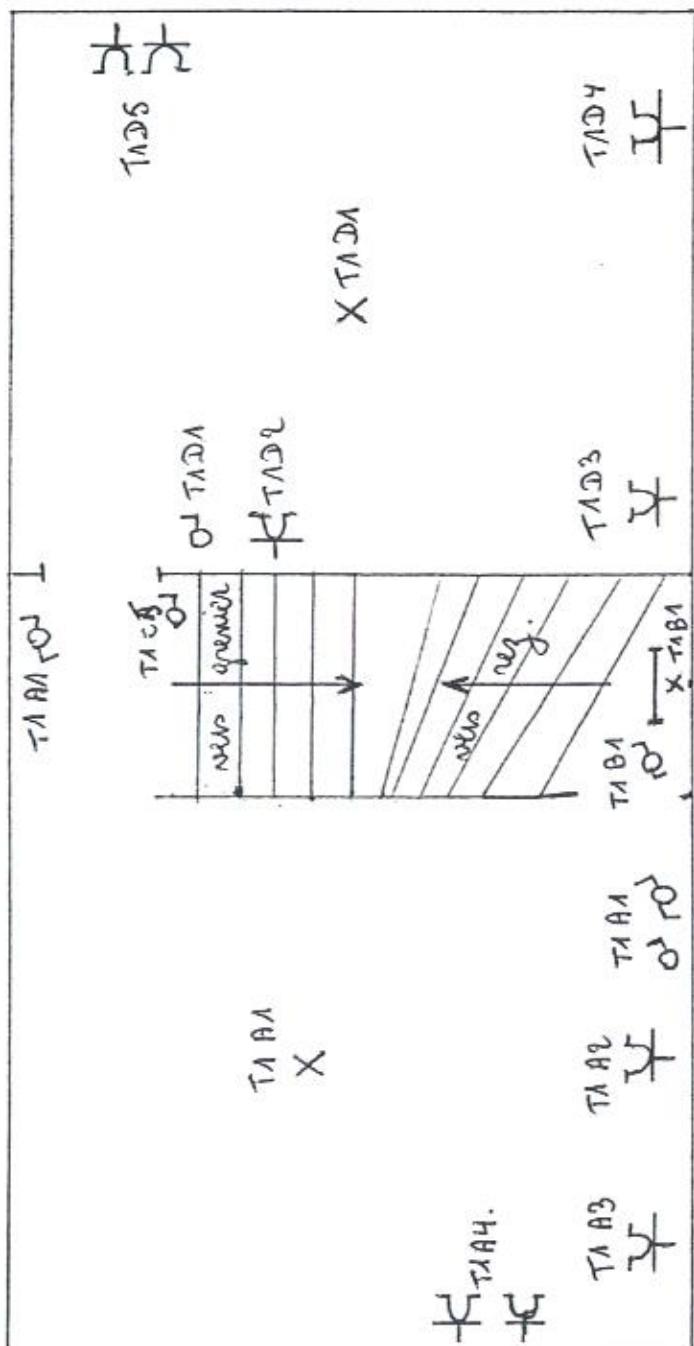
curve.



Reg de Chauvée.



1<sup>o</sup> stage.



Grenier.

